

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE URBANISME ET HABITAT DE CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, L.423-1 à L.423-3, R.423-14 à R.423-16 et R.423-38 à R.423-47

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°28.03.2017-62 en date du 28 mars 2017 portant création du service instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°13.12.2022-13 en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période 2023-2027,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 approuvant la convention de service commun "service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS),

VU le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire [...] peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. »

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration des affaires communales et dans un objectif de réduction des délais d'instruction et de traitement des dossiers d'urbanisme, il convient de déléguer aux agents chargés de l'instruction au sein du service commun ADS de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la signature des documents nécessaires à l'instruction,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'attribuer une délégation de signature à Madame Patricia MANGIN-CAZES, Monsieur Antoine CALINE et Madame Caroline ROUXEL, agents du service Urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et assurer le bon fonctionnement du service,

ARRÊTE

Article I.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MANGIN-CAZES, responsable adjointe du service Urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers réglementaires prévus par le code de l'urbanisme, déclarant les dossiers incomplets et notifiant ou prorogeant les délais réglementaires d'instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme,
- Courriers nécessaires à la bonne instruction des dossiers d'urbanisme, notamment ceux relatifs aux dossiers annulés à la demande des pétitionnaires avant la fin du délai d'instruction et avant qu'une décision ait été rendue,

Article II.

Monsieur Antoine CALINE, responsable du service Urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisé à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Madame Patricia MANGIN-CAZES.

Article III.

Madame Caroline ROUXEL, responsable adjointe du service Urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisée à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Monsieur Antoine CALINE.

Article IV.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article V.

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services de La Haye-Fouassière et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article VI.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

La Haye-Fouassière, le 11/05/2026

Le Maire

Vincent MAGRÉ



Caroline ROUXEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline', written over a horizontal line.

Notifié aux intéressés le ...21/05/2026

Patricia MANGIN-CAZES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patricia', written over a horizontal line.

Antoine CALINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine', written over a horizontal line.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication